

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents :** M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

**Ont donné pouvoir :**

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

**Absents :** M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance :** M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°01-33-12/2024 – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

**Considérant** la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Considérant** la nécessité de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

**Entendu** l'exposé de Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes en 2025, avant le vote du budget primitif :

Budget communal :

Chapitre 20 : 32 915€

Article 202 frais des documents d'urbanisme	6 025€
Article 2031 frais d'études	23 110€
Article 2033 frais d'insertion	750€
Article 2051 concessions et droits similaires	3 030€

Chapitre 21 : 406 257€

Article 2111 terrains nus	4 237€
Article 2128 autres agencement et aménagements	48 500€
Article 21311 constructions – bâtiments administratifs	16 000€
Article 21312 constructions - bâtiments scolaires	44 625€
Article 21318 constructions - autres bâtiments publics	150 750€
Article 21351 installations générales...- bâtiments publics	1 075€
Article 2152 installation de voirie	106 045€
Article 21578 autre matériel technique	750€
Article 2158 autres matériel et outillage techniques	3 250€
Article 21828 autres matériels de transport	3 750€
Article 21831 matériel informatique scolaire	375€
Article 21838 autre matériel informatique	2 100€
Article 21841 matériel de bureau et mobilier scolaire	1 700€
Article 21848 autres matériels de bureau et mobiliers	4 250€
Article 2188 autres immobilisations corporelles	18 850€

Chapitre 23 : 105 750€

Article 2313 constructions	10 750€
Article 2315 matériel et outillage techniques	75 000€
Article 2318 autres immobilisations corporelles	20 000€

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°02-34-12/2024 – Avenant N°1 à la convention de mise à disposition et promesse de bail d'une centrale photovoltaïque**

**VU** la délibération N°7-060-04/2020 du 3 décembre 2020 portant sur l'autorisation de signature de la convention permettant une étude de faisabilité approfondie d'une centrale photovoltaïque par la société Oxynergie,

**VU** la convention de mise à disposition et promesse de bail d'une centrale photovoltaïque, signée le 7 décembre 2020,

**VU** le projet d'avenant N°1 à la convention de mise à disposition et promesse de bail d'une centrale photovoltaïque,

**CONSIDERANT** la constitution de la société OXY 2102 SAS,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDERANT** le séquençage des dépôts de permis de construire pour la zone sud et pour la zone nord,

**Entendu** l'exposé de Madame Joëlle Bordinat, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition et promesse de bail d'une centrale photovoltaïque.

**Abstention : Cyril Magne**

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**AVENANT N°1 à la CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION &  
PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Entre d'une part :

**La Commune de CREGY LES MEAUX**, domiciliée à l'Hôtel de ville, 28 Rue Jean Jaurès, 77124 Crégy-lès-Meaux, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée au terme d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, aux fins de procéder à la signature des présentes,

*Ci-après le « BAILLEUR »*

Et d'autre part :

**La Société OXYNERGIE SAS**, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 878 762 392 et domiciliée au 114 Bis RUE JACQUES LOUIS HENON, 69004 LYON, France, représentée par M. Gauthier FANONNEL, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de la Société.

*Ci-Après « LE PRENEUR INITIAL »*

Et d'autre part :

**La société OXY 2102 SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 100 euros, dont le siège social est au 114 Bis RUE JACQUES LOUIS HENON, 69004 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Lyon, sous le numéro 910 048 529, représentée par M. Gauthier FANONNEL, dûment habilité à l'effet des présentes.

*Ci-Après « LE PRENEUR »*

ensemble dénommées « les Parties »

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV :

Sur la base d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020, les Parties ont signé, en date du 3 décembre 2020 pour la COMMUNE DE CREGY LES MEAUX et du 7 décembre 2020 pour la société OXYNERGIE une convention de mise à disposition & une promesse de bail emphytéotique (ci-après « Protocole ») en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol (Ci-après « le Projet ») sur les parcelles de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (Ci-après « le Terrain »), localisé Chemin de Meaux, CREGY LES MEAUX (77124) et propriété du BAILLEUR.

Dans ce cadre du développement du Projet, le PRENEUR INITIAL a constitué la société OXY 2102 SAS (le « PRENEUR ») qui sera titulaire de l'ensemble des droits et autorisations strictement liés au Projet.

Par ailleurs, les services de l'état ont demandé que le Projet fasse l'objet de deux demandes de permis de construire différentes dont le dépôt serait séquencé dans le temps.

Ainsi, une première demande de permis de construire du Projet, uniquement sur la zone Nord du Terrain, a été déposée en date du 9 février 2024. L'instruction de ce dernier est désormais portée par les services de l'Etat. Cette instruction est ralentie du fait d'une procédure extérieure au projet ayant pour objet le réaménagement de la zone Sud du Terrain (représentant environ 60% de la partie sud de la parcelle ZC 131) par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Enfin, les services de l'Etat ont demandé à ce que la seconde demande de permis de construire du Projet sur la zone Sud du Terrain ne soit déposée qu'une fois que les travaux de réaménagement (portés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) sur la zone Sud du Terrain ne soient réalisés, soit pas avant 2026.

Pour ces raisons, indépendantes de la volonté du PRENEUR, l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du Projet est retardée et doivent être prorogée, ce que permet l'article 8 du Protocole du 07/12/2020.

Les parcelles du Terrain permettant l'accueil du Projet restent identiques et reportées ci-dessous :

COMMUNE	SECTION	N°	SURFACE DE LA PARCELLE en m <sup>2</sup>
CREGY LES MEAUX 77124	AK	0057	26 600 m <sup>2</sup>
	AK	0058	16 450 m <sup>2</sup>
	ZC	0142	80 625 m <sup>2</sup>
SUPERFICIE TOTALE			123 675 m <sup>2</sup>

Ainsi, afin de poursuivre les études du Projet, les Parties sont convenues de prolonger la durée de la promesse de bail et d'acter la substitution du PRENEUR INITIAL au profit du PRENEUR.

C'est en l'état de cet exposé qui fait corps avec les développements ci-dessous que les Parties sont convenues de proroger la durée de validité de la promesse de bail emphytéotique par le biais du présent avenant (I) et d'activer la clause de substitution prévue à l'article 9 du Protocole (II).

**CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**D) AVENANT N°1 AU PROTOCOLE.**

Le présent avenant N° 1 a pour objet d'exclusivement modifier les articles suivants :

- « ARTICLE 3. DESIGNATION DU TERRAIN ET OBLIGATION DU BAILLEUR » ;
- « ARTICLE 4. ETUDE DE FAISABILITE » ;
- « ARTICLE 7. PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE »
- « ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION ».

**Avenant n°1 – Article 1 :**

La mention suivante est ajoutée à l'article 3 « ARTICLE 3. DESIGNATION DU TERRAIN ET OBLIGATION DU BAILLEUR » du protocole :

« Le BAILLEUR garanti que les Biens loués relèvent du domaine privé de la collectivité »

**Avenant n°1 – Article 2 :**

La mention suivante est ajoutée en fin d'article 4 « ARTICLE 4. ETUDE DE FAISABILITE » du Protocole :

« Le cas échéant, l'indemnisation forfaitaire d'immobilisation due en compensation des effets de la présente CONVENTION, qui s'élève à 6 000 €/an, sera ajustée au prorata des surfaces restantes, tel que mis à jour à l'article 3 de l'Avenant n°1.

Le paiement de l'indemnité ainsi ajustée, sera réglée à la date d'anniversaire de la signature du Protocole, l'année suivant la réitération du Bail emphytéotique»

**Avenant n°1 – Article 3 :**

La mention suivante est ajoutée à l'article 7 « PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE » du protocole :

« La réitération de la présente CONVENTION pourra se faire en deux temps tel que suivant :

- Un bail emphytéotique pour le secteur Nord du Terrain ;
- Un bail emphytéotique pour le secteur Sud du Terrain ;

Une division parcellaire par arpentage sera réalisée en amont de la signature du premier acte réitératif afin d'attribuer des parcelles entières et définit à chaque bail emphytéotique.

Un avenant sera alors signé pour sortir, du périmètre de la présente CONVENTION, les parcelles ayant fait l'objet de la réitération.

Le cas échéant, le loyer respectif de chaque bail sera calculé au prorata du loyer définit dans la présente CONVENTION à savoir :

- Zone Nord (7.15 ha) : 11 500 € H.T /an
- Zone Sud (5.25 ha) : 8 500 € H.T/an »

REÇU EN PREFECTURE

Le: 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Paraphes

**Avenant n°1 – Article 4 :**

« L'ARTICLE 8 DUREE DE LA CONVENTION » du Protocole est remplacée par la rédaction suivante :

« Le Protocole, qui a été consenti pour une durée de quatre (4) années et signée le 7 décembre 2020 est prorogé de quatre (4) années supplémentaires, soit jusqu'au 7 décembre 2028 inclus.

Par ailleurs, en cas de recours dirigé à l'encontre d'une décision administrative délivrant ou refusant ou encore retirant une des autorisations nécessaires à la création ou à l'exploitation du Projet, la durée du Protocole sera automatiquement prolongée d'une durée égale à la durée totale du contentieux s'achevant par la notification d'une décision définitive majorée de douze (12) mois.

Au-delà de la période prorogée, la durée du Protocole sera reconductible tacitement par période de deux ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, au moins douze (12) mois avant chaque échéance.

Pendant toute sa durée, les PARTIES s'engagent à coopérer de manière active à la réalisation du PROJET.

En cas de poursuite du PROJET dans les conditions prévues à l'article 5, un BAIL sera régularisé par acte authentique par devant Notaire dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification par le PRENEUR de la poursuite du PROJET.

La présente CONVENTION sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas d'abandon du PROJET, en application de l'article 15. »

**Avenant n°1 – Article 5 : Intangibilité des autres clauses du Protocole**

Les clauses et conditions du Protocole non expressément modifiées par le présent avenant demeurent et demeureront pleinement applicables et continueront à produire leurs effets entre les Parties.

**II) ACTIVATION DE LA CLAUSE DE SUBSTITUTION**

En vertu de l'article 9 du Protocole signé le 07/12/2020, la société OXY 2102 SAS (le BENEFICIAIRE) se substitue aux droits et obligations de la société OXYNERGIE (le BENEFICIAIRE INITIAL) au titre du Protocole, telle que modifiée par le présent avenant, ce que le PROPRIETAIRE accepte sans réserve.

La substitution prend effet à la date de la présente.

Fait en 2 exemplaires, à Crégy Les Meaux, le \_\_\_\_\_

OXY 2102 SAS	OXYNERGIE	Commune de Crègy Les Meaux

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°03-35-12/2024 – Subvention départementale du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) – programme d'actions**

Par délibération du 11 avril 2023 la Commune de Crégy-lès-Meaux a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Par délibération du 25 juin 2024, la Commune a décidé d'un programme d'actions, qui doit être revu du fait de l'évolution des projets.

Le programme d'actions de la Commune de Crégy-lès-Meaux se compose de trois actions : modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune : 558 500€ HT, travaux de voirie communale (rue Ile de Beauté 145 546€ HT, rue Antonio Vivaldi 158 076 € HT, rue Jean Jaurès 425 770€, chemin de Meaux 64 403€ HT), terrain sportif d'évolution pour le collège : 156 878€ HT.

La Commune de Crégy-lès-Meaux est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune de Crégy-lès-Meaux sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

**Entendu** l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, Première adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération,

**VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Autres financements	Subvention demandée
<b>Nom du projet / des projets</b>				
Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune	2024-2025	558 500€	DETR 88174€	600 000€
Travaux de voirie rues Ile de Beauté, Antonio Vivaldi, Jean Jaurès, chemin de Meaux	2025	793 795€	-	
Terrain sportif d'évolution pour le collège	2025	156 878€	-	
<b>TOTAL</b>		<b>1 509 173 €</b>	<b>88 174€</b>	<b>600 000€ €</b>

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

**Ont donné pouvoir** :

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

**Absents** : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°04-36-12/2024 – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Police Municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024

Considérant :

Le Maire propose, d'instaurer **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** dans la commune de Crégy-Lès-Meaux.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Inténet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- les critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **Instauration de la part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

*33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.*

### **Instauration de la part variable**

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

*9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"**

REÇU EN PREFECTURE  etmet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- L'implication dans les projets de la collectivité
- La capacité à transférer ses connaissances
- L'encadrement

### **Modalités d'attribution**

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

### **Versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

### **Absentéisme**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage.** Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°05-37-12/2024 – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de créer un poste à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Filière : ADMINISTRATIF,**

**Cadre d'emploi : ADJOINT ANIMATION**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Grade : Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : TROIS

- nouvel effectif : QUATRE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012,

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°06-38-12/2024 – Création de deux postes adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de créer quatre postes à temps complet d'adjoint Technique Territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Filière : ADMINISTRATIF,**

**Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE**

**Grade : Adjoint Technique Territorial**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- ancien effectif : VINGT DEUX

- nouvel effectif : VINGT SIX

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°07-39-12/2024 – Création de deux postes adjoint technique en Alternance**

Monsieur Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 3 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2 contrats d'apprentissage

Conformément au tableau suivant :

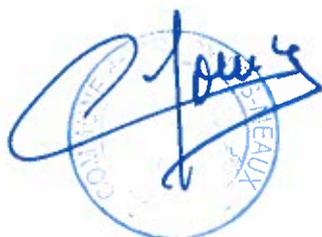
Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Agent espaces verts	BEP /BACPRO	2ans/3ans
Service Technique	Agent espaces verts	BEP /BACPRO	2ans/3ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE en Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°08-40-12/2024 – Création d'un emploi permanent**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la mission suivante : Responsabilité du Service Technique

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un emploi permanent de Responsable des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° (1).

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"**

REÇU EN-PREFECTURE Info net [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade d'agent de Maîtrise*).

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Responsable des Services Techniques à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans. Le niveau de recrutement est sur l'expérience du même type d'emploi depuis 3 ans minimum la rémunération sera sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025

**(1) RAPPEL :**

**L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

**Cas possible de recrutement :**

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE  [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

7 12 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN donne pouvoir à M. Bruno ROUGIER

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

M. Stéphane DESMET donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°09-41-12/2024 – Mise à jour du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis favorable du comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024

**CONSIDERANT**, qu'il convient en fin d'année de supprimer certains emplois non pourvus et ce, afin d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à la suppression des postes suivants

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	2	-1	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	-1	1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	-1	1
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	-1	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	-3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	0
Agent de Maitrise Principal	3	-1	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10	-3	7
Adjoint Technique	27	-5	22
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	5	- 4	1

- **ACCEPTÉ** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE				Observations
		Poste budgétaire au 01/12/2024	Poste budgétaire 31/12/2024	Effectif Pourvu au 31/12/2024	

FILIERE ADMINISTRATIVE	TITULAIRES ET NON TITULAIRES				
Directeur Général des Services	A	1	1	1	
Attaché principal	A	1	1	1	
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1	
Rédacteur	B	3	3	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	3	2	
Adjoint administratif	C	7	7	7	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE TITULAIRE</b>		<b>27</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	

FILIERE TECHNIQUE	TITULAIRES ET NON TITULAIRES				
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	
Technicien	B	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	3	2	2	Dont 1 permanent
Agent de maîtrise	C	1	1	1	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Adjoint technique principal de 1e classe	C	1	1	1	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	10	7	7	
Adjoint technique	C	27	22	22	
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>44</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	

FILIERE POLICE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Chef de police municipal	C	0	0	0	
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	
Gardien-Brigadier / Brigadier	C	2	2	2	
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE				Observations
		Poste budgétaire au 01/12/2024	Poste budgétaire 31/12/2024	Effectif Pourvu au 31/12/2024	

FILIERE SOCIALE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
ASEM principal de 1ère classe	C	2	2	2	
ASEM principal de 2ème classe	C	3	3	3	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	

FILIERE ANIMATION		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint d'animation Principal de 2eme classe	C	3	3	3	
Adjoint d'animation	C	5	1	1	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	

**TOTAL EFFECTIF** **89** **69** **66**

Dont 8 Disponibilités et 2 permanents

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com